

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK, adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,

M. Franck MALESCOUR, Mme Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Céline MARRO, adjointe, représentée par M. Hubert DIDIERLAURENT

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Sébastien SIMON,

Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE

M. Thomas HERY, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane DURAND,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée

M. Martial DEBUT, conseiller municipal

M. Douglas FAVRE, conseiller municipal

Capucine FAVRE est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 19 novembre 2021 - Date d'affichage de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 16

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

1 ^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2021-10-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (15 voix pour) :

1 vote contre : Franck MALESCOUR

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 annexé à la délibération.

D2021-10-02 Concession de type Délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) - Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public - Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et à signer la convention

Olivier DUCH ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (15 voix pour) :

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion des services « touristiques » (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

D2021-10-03 Attribution d'une subvention pour l'association « Club des Sports » pour l'année 2022 et signature de la convention d'objectifs

MM. Sébastien HUCK, Franck MALESCOUR et Jean-Sébastien SIMON ne prennent pas part ni au débat, ni au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (13 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse à l'association « Club des sports » une subvention de 284 000,00 € pour l'année 2022, comme suit :

- *1^{er} acompte : 150 000 euros au 3 janvier 2022,*
- *2^{ème} acompte : 44 660 euros au 2 mai 2022,*
- *3^{ème} acompte : 44 660 euros au 6 juin 2022,*
- *Solde : 44 680 euros au 1^{er} août 2022.*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Club des Sports » de Tignes.

Monsieur le Maire clôture la séance à 9h07